

N°2020/122	<p style="text-align: center;"><b>VILLE DE SEVRAN DÉCISION DU MAIRE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES</b></p>
------------	--

**SERVICE ÉMETTEUR : MAISON DE QUARTIER MARCEL PAUL**

**OBJET :** Signature d'une convention avec l'association HEMPIRE SCENE LOGIC, pour un spectacle de déambulation au cœur des Beaudottes le samedi 11 juillet 2020.

**LE MAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

**VU** la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 15 mai 2018, reçue en Préfecture le 16 mai 2018 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

**VU** l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

**VU** le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2019, et notamment son article R2123-1.

**VU** les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

**CONSIDÉRANT** l'axe du projet social de la Maison de quartier Marcel Paul qui est de créer un lien social de proximité avec les habitants.

**CONSIDÉRANT** la proposition de l'association HEMPIRE SCENE LOGIC d'organiser un spectacle de déambulation pour les habitants.

**ARTICLE 1 :** DÉCIDE de signer avec l'Association HEMPIRE SCENE LOGIC, représentée par son administrateur, M. Frédéric HOCHET, une convention pour organiser un spectacle, le samedi 11 juillet 2020.

**ARTICLE 2 :** La dépense en résultant d'un montant total de **1899 € TTC (mille huit cent quatre vingt dix neuf euros)** sera effectuée par mandatement administratif imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours.

**ARTICLE 3 :** La ville de Sevrans s'engage à prendre en charge les frais d'hébergement et les frais de restauration pendant le séjour des artistes.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5 :** La présente décision

-sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

-peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)

-peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérécourse citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée :  
- Adressée au Comptable public  
- Notifiée à **M. Frédéric HOCHET**

Fait à Sevrans, 26 JUIN 2020

LE MAIRE,



**Stéphane BLANCHET**



En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 06 JUL. 2020  
- publié le : 06 JUL. 2020